

Mise en place du PAP - circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015 – fiche technique à usage interne

Repérage	L'élève a des difficultés repérées conjointement par l'école et la famille	Mise en place d'un PPRE Et parfois rééducation	Le soutien ou la prise en charge en groupe de besoin n'est pas forcément la seule réponse ; en prévention, varier et adapter les supports pédagogiques peuvent permettre à l'élève de ne pas entrer dans des difficultés persistantes (Ex : utiliser dès l'apparition des difficultés, la méthode Borel-Maisonny, utiliser Lire Couleur...)
	Ou que par l'école	Echange et mise en place d'un PPRE Et parfois rééducation	
	Ou que par la famille		

Pour certains élèves : amélioration

Pour certains élèves : persistance des difficultés

D'où ↓

Dépistage	Par des professionnels de santé Examens complémentaires (externe : paramédical ou médical / interne : médecin Educ. Nat, psychologue scolaire, COPsy)	Poursuivre le PPRE Poursuite ou mise en place de rééducation	
Evaluation diagnostique	Démarche pluridisciplinaire conseillée et si besoin. Confirmation du trouble et de l'identification de la pathologie (à l'aide d'un bilan orthophonique, par ex)	Transmission des bilans aux médecins de l'éducation nationale. Aménagements mis en place sur préconisations médicales ou paramédicales. Personnes ressources : correspondants TSA	L'orientation d'un usager et de sa famille vers un centre de référence ne doit être effectuée que : - dans les cas complexes et/ou sévères, pour le diagnostic, l'analyse de la situation et dans certains cas pour une prise en charge en unité spécialisée - s'il n'y a pas de progression dans les rééducations - en cas de remise en cause ou de besoin d'affiner le diagnostic.

Pour certains élèves : amélioration

Pour certains élèves : Identification d'un trouble « dys »

D'où ↓

Avec le diagnostic	Le médecin de l'éducation nationale coordonne et suit la mise en place du PAP.	Equipe pédagogique (le directeur ou chef d'établissement est garant de l'organisation. A minima : famille et enseignants. Peuvent être invités si besoin : professionnels médicaux (Educ. Nat ou extérieur) et paramédicaux, correspondants TSA) Mise en place du PAP Poursuite ou mise en place de rééducation	Les aménagements seront ciblés afin de répondre aux besoins de l'élève et feront l'objet d'un bilan annuel.
---------------------------	--	---	---

Le PAP est mis en place dès sa rédaction mais une copie est envoyée (avec les bilans sous plis cachetés) au médecin scolaire de référence (voir liste des secrétariats médicaux) pour validation interne:

Cas 1 : au vu des bilans, le PAP est validé et retourné aux écoles. Copie pour les familles

Cas 2 : au vu des bilans, le médecin ne peut pas le valider ; il proposera un RV à la famille ou se rapprochera de l'école.